



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 53/2016

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article R.430-26 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'étage de l'immeuble appartenant à M. PELLÉ Jean-Luc et Mme OUVRARD Chantal et habité par eux, situé au 2 rue d'Anjou, s'est effondré le 19 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble situé au 2 rue d'Anjou ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. PELLÉ Jean-Luc et Mme OUVRARD Chantal, propriétaires du bâtiment sis 2 rue d'Anjou, devra dans un délai d'une semaine à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à l'interdiction au public de pénétrer dans le bâtiment.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment devra être entièrement évacué par ses occupants immédiatement, dès notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires occupants des lieux.

Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'à la mairie de Vezins.

Il sera transmis au Procureur de la République, à la Caisse d'allocation familiale et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif d'Angers dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de VEZINS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 19 novembre 2016

Le Maire,

Cédric VAN VOOREN

